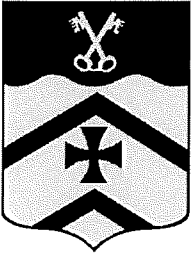


MAIRIE
DE
REPLONGES



Le Maire de la commune
de REPLONGES

- Vu** le code de la route, notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;
- Vu** le code des collectivités territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5 ;
- Vu** le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;
- Vu** le décret n° 88-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** la demande du 06 décembre 2023 émanant de l'entreprise SJM4
- Vu** l'arrêté de voirie du C.D.01 du 19 décembre 2023 portant autorisation de voirie.

CONSIDERANT qu'en raison de la réalisation des travaux de création d'un passage bateau, au niveau du **397, rue de La Levée** par *l'entreprise SJM4 – 215, rue Albert COUSIN – 01750 SAINT-LAURENT-SUR-SAONE*, **durant la période du 27 décembre 2023 au 30 janvier 2024**, il importe de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité publique.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Rue de La Levée

Les deux places de stationnement situées au droit des N° 397 et 409 seront neutralisées et réservées au véhicules de chantier.

Aucun empiétement sur la chaussée n'est autorisé.

ARTICLE 2 : Cheminement piétons.

Un cheminement sécurisé sera aménagé pour les piétons, ou une déviation "**PIETONS PRENEZ LE TROTTOIR D'EN FACE**" y compris signalisation temporaire sera mise en place.

ARTICLE 3:

Le balisage et la signalisation du chantier seront conformes à la réglementation en vigueur. Ils seront mis en place et entretenus à la charge de l'entreprise, M. SADNI 06.98.24.72.53..

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié dans la commune de REPLONGES.

ARTICLE 5 :

Copie du présent arrêté est adressée a :

- Monsieur le lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de St Laurent S/Saône,
 - Monsieur le Responsable de l'Agence Val de Saône Bresse du Conseil Départemental de l'Ain,
 - **Si travaux sur RD 933 ou RD 1079 (RGC) :** DDT – Service Sécurité – Circulation et Education Routière – Unité Sécurité et Circulation Routière
 - Entreprise SJM4
 - Police Intercommunale,
- qui sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Replonges, le 20 décembre 2023

Le Maire,

Bertrand VERNOUX

